

N°AE-COT-2023-423

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 10, commune de Gatteville-le-Phare

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de Cherbourg projet d'organiser un tournage d'un film le 17/06/2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la D 10 du PR 0+1522 au PR 0+0009 (Gatteville-le-Phare) situés hors agglomération "route du phare" entre 21h00 et 4h00 à l'occasion de l'organisation un tournage d'un film.

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 4h sur la D 10 du PR 0+1522 au PR 0+0009 (Gatteville-le-Phare) situés hors agglomération "route du phare". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 26/04/2023

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSION:

- . SAMU 50
- . CODIS
- . Madame le Maire de Gatteville-le-Phare
- . Cherbourg projet
- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . DDTM
- . TRANSPORT TRANSDEV
- . Transdev le cotentin
- . Transports CAC
- . Transports COLLAS
- . Transports KEOLIS



Phare de Gatteville

Le Fligard

Phare de Gatteville

Phare de Gatteville

010

011

Chem. de Gatteville

Port de Roubary

Chem. de Gatteville

Chem. de Gatteville

Chem. de Gatteville

Batterie de Gatteville

Maison de pêcheur
location maison de...

Rue du Phare

Chem. de Roubary

Rue du Phare

Rue de la Houquette

Satmar

Mairie de
Gatteville le Phare

Le Bon Gîte - Location
maison authentique

Google